

Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission « Conseil régional » concernant le préavis 28/2013 relatif au Programme des Investissements Régionaux (PIR)

La commission s'est réunie à la Salle du 700^{ème} à Genolier le lundi 22 avril 2013, de 20h30 à 21h45, en vue d'examiner le préavis 28/2013. Mme Florence Rattaz, syndique, de même que MM Georges Richard et Jean Zucchello, municipaux, ont assisté à la séance. La commission les remercie pour leurs éclairages utiles.

1. Objectif du PIR

L'objectif du PIR consiste à offrir à la population et aux entreprises du district de Nyon les équipements communautaires dont elles ont besoin. Au travers de ce vaste programme, il s'agit aussi de rattraper le retard pris au cours des dernières années dans la mise en place des infrastructures requises par la croissance démographique importante dans notre région. En effet, alors que la population du district a plus que triplé au cours des 50 dernières années, les équipements n'ont guère évolué. Enfin, le PIR se caractérise par une mise en commun des ressources des communes en vue de construire les infrastructures nécessaires au développement de la région dans son ensemble.

Appréciation de la commission

La commission salue la volonté du Conseil régional du district de Nyon de fédérer les communes autour d'un programme d'investissements et se permet de lui adresser ses félicitations pour l'important travail qui a été entrepris. Elle considère que ce projet répond à l'intérêt de la région, permettant de construire des infrastructures que les communes prises isolément n'auraient pas les moyens de financer. Le projet donne aussi, de fait, une assise institutionnelle accrue au district de Nyon, renforçant sa crédibilité et son poids auprès des autorités cantonales et fédérales. L'acceptation du PIR aura d'ailleurs pour conséquence concrète l'injection par l'Etat de Vaud et la Confédération de quelque 220 millions dans les projets retenus dans notre région.

2. Finances

Sans entrer dans les détails des modalités financières prévues, on peut constater que les solutions retenues sont équilibrées et tiennent compte de l'ensemble des circonstances communales :

- Les communes contribuent à l'alimentation du fonds régional qui sera mis en place en fonction du nombre d'habitants d'une part, selon les produits générés par les droits de mutation et l'impôt sur les gains immobiliers d'autre part. On tient compte ainsi à la fois du nombre de bénéficiaires potentiels des équipements et de la dynamique réelle de développement de chacune des communes.

- Afin de ne péjorer la situation d'aucune commune, la contribution selon le nombre d'habitants est plafonnée à l'équivalent de 1.5 point d'impôt par habitant.
- Les communes qui bénéficient sur leur territoire d'une infrastructure sont, en principe, soumises à un devoir de financement additionnel.

Appréciation de la commission

La commission salue le caractère équitable des modalités de financement prévues.

3. Gouvernance

Pour qu'un projet puisse bénéficier d'un financement régional, il doit être accepté d'abord par la commune territoriale, puis par les organes compétents du Conseil régional du district de Nyon. Ce n'est que dans l'hypothèse où ces deux conditions sont réunies que le fonds régional pourra être utilisé. En d'autres termes, le processus de décision prévu est démocratique et respectueux de la volonté des communes dans la mesure où aucune commune ne pourra être contrainte d'accepter la construction d'une infrastructure sur son territoire dont elle ne veut pas.

Ce souci démocratique se manifeste aussi dans le fait que les communes sont invitées à s'engager pour une période limitée à quatre ans, de 2014 à 2017. En d'autres termes, les autorités communales qui seront élues en 2016 pourront librement décider si elles souhaitent maintenir le programme, le modifier ou l'abandonner. Cela étant, les décisions qui seront prises pendant la présente législature relatives à des projets engageront les communes jusqu'à l'aboutissement des projets en question, même si cet aboutissement devait intervenir après la fin de la législature.

Appréciation de la commission

La commission considère que les règles de gouvernance prévues dans le PIR englobent opportunément des considérations démocratiques et un souci de sécurité financière dans le processus de réalisation des projets sélectionnés.

4. Conclusions

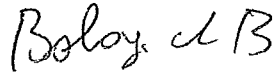
Considérant que le PIR est de nature à relever les défis qui attendent le district de Nyon en matière d'équipements communautaires, que les modalités financières sont équitables et que les processus de décision sont respectueuses des communes tout en assurant le financement des projets retenus jusqu'à leur aboutissement,

considérant par ailleurs que la population de notre région s'attend à pouvoir bénéficier d'infrastructures en adéquation avec la forte croissance démographique de ces dernières années,

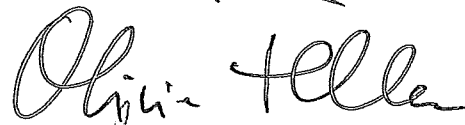
considérant, enfin, que la Commune de Genolier, au vu de sa situation géographique, de sa taille et de l'augmentation de sa population, a intérêt à inscrire son développement dans une approche régionale,

la commission recommande au Conseil communal, à l'unanimité, d'accepter le préavis 28/2013 tel que présenté par la Municipalité.

Charles-Bernard Bolay



Olivier Feller (rapporteur)



Olivier Girardet



Jean-François Vez



Frédéric von der Weid



Genolier, le 3 mai 2013.

CONSEIL COMMUNAL DE GENOLIER
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Objet : **Préavis 28/2013**
Programme des Investissements Régionaux (PIR).

Séances : 8 avril 2013

Présents : Mme F. Rattaz, M. G. Richard, M. J. Zucchello, ainsi que la Commission des Finances

La Commission des Finances s'est réunie avec la Municipalité et a discuté ce préavis en relation avec le Programme des Investissements Régionaux (PIR).

Le Conseil de Genolier a déjà eu à plusieurs reprises l'occasion d'entendre parler de ce Programme des Investissements Régionaux. Dans le passé, les investissements ont pratiquement toujours été supportés directement par les communes, ce qui restait des investissements très localisés. Avec le PIR, nous allons pouvoir investir dans des projets régionaux en touchant des fonds très importants du canton et de la Confédération.

Bénéficiaires : Même si notre commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, nos habitants en profiteront régulièrement dans le cadre de leur travail ou loisirs à l'échelle du district.
Exemples : Amélioration Transports Publics, déserte au 1/4 d'heure, prolongation jusqu'aux Rousses et croisement d'Arzier pour le Nyon St-Cergue, aménagement de pistes de skis au massif de la Dôle, patinoire à St-Cergue, amélioration de l'accessibilité de plusieurs gares dont Coppet, amélioration de plusieurs sorties d'autoroutes et de nombreux autres projets.

Décision : le PIR entrera en force dès que 90 % de la population des communes ainsi qu'au minimum 38 communes membres de l'Association régionale auront votés favorablement.

Financement :

50 % sur la base d'une taxe de CHF 61,-- par habitant, soit environ CHF 72'000,-- sur les chiffres de 2010.

50 % prélevés sur les montants encaissés sur les gains immobiliers et les droits de mutations.

Depuis 2011, la nouvelle péréquation prélève déjà 50 % des gains réalisés. Sur l'ensemble des 50 % restants, un montant de CHF 5'493'375.— sera prélevé. Les communes qui auront réalisé le plus de recettes extraordinaires contribueront donc plus fortement au fonds, sans péjorer leurs budgets pour autant.

Conclusion :

Le PIR est un investissement bénéfique pour la région, Il permet de réaliser des projets d'envergure qu'une commune ne pourrait pas assumer à elle seule. Il permet une amélioration importante des infrastructures bénéfiques au développement et à l'attractivité de notre région.

La Commission des Finances propose au Conseil de voter ce préavis avec **de légers amendements** permettant plus de souplesse à la Municipalité en fonction de l'état des finances :

1. D'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années de 2014 à 2017,
2. De prendre la quote-part des impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation de l'année en cours pour la facture finale, par exemple impôts 2014 pour le décompte 2014,
3. De financer la contribution de notre commune par la trésorerie **ou par l'emprunt si nécessaire (amendement),**
4. Ces dépenses étant considérées comme des investissements, la commune doit les comptabiliser comme tels par le compte 522 (Investissements). La durée d'amortissement est normalement de 10 ans. **La commune est libre d'entreprendre des amortissements extraordinaires en tout temps (amendement).**



F. Luthy
Rapporteur



W. Baumgartner



A. Darmon



J.-F. Vez



A. Von Wyl